

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.:

Paris, le

DS MAI 2016

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier reçu le 21 décembre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 27 mars 2013 ont été extraites.

Son permis de conduire étant de nouveau valide, à ce jour, j'ai demandé au préfet de police de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite qui a été engagée à son encontre en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération disţinguée.

et par demonstration

Intérieur

des permis de controlire

Eric BIERGEON

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION: Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur: www.interieur.gouv.fr.